CHARLEROI
URBANISME

Wallonie

Ville de Charleroi.

N/REF : CPURB/2025/0763.

Avis d'annonce de projet (annexe 25).

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme .

La SRL MARCINELLE SERVICES, représentée par MELOTTE, a introduit une demande ayant trait à un(des) bien(s) sis Rue des Closières à 6032 Mont-sur-Marchienne et cadastré(s) 14 A 211M.

Le projet consiste en : Le placement d'une cabine électrique et la construction d'un volume annexe dédié aux compteurs électriques avec modification sensible du relief du sol ; l'annonce de projet présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est organisée pour le(s) motif(s) suivant(s) : Les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux sont soumises à annonce de projet, et ce, jusqu'à révision ou à l'abrogation du schéma ou guide.

  Dans le cas présent, le placement de la cabine électrique et du volume dédié aux compteurs n'est pas conforme à la zone réservée à la construction d'habitations unifamiliales.

  La cabine projetée et le local compteur seront implantés au Nord-Ouest de la parcelle, avec un recul variant de 1,08m et 1,34m. La cabine présentera une largeur de 3,39m et une longueur de 2,64m pour une emprise au sol de 8,95m et le local dédié aux compteurs présentera une largeur de 3,23m et une longueur de 2,14m pour une emprise au sol de 6,91m. Le projet nécessite dans son ensemble, un léger remblais (entre 0,10m et 0,32m) au niveau de la limite arrière de propriété.

- Elle est réalisée en vertu de l'article(des articles) du CoDT.

L'annonce de projet se déroule du **22/10/2025 (date début affichage) au 12/11/2025 (date fin)**. .

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'annonce, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : permisurbanisme@Charleroi.be ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly – rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Emeric BRASSEUR, téléphone : 071/86.38.00, mail : permisurbanisme@Charleroi.be, dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention CPURB/2025/0763, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale , du 28/10/2025 au 12/11/2025 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l' Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- par courrier électronique (seul le format PDF sera accepté pour les pièces jointes intégrées au courriel) à l'adresse suivante : PermisUrbanisme@Charleroi.be.
- remises, sur rendez-vous, à Monsieur Emeric BRASSEUR, maison communale annexe de Gilly, service Urbanisme, rez-de-chaussée.

En date du 29/09/2025,

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général

ADMINISTRATION COMMUNALE DE CHARLEROI

Pour le Bourgmestre,
Par délégation,
en vertu de l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin

CONTACT
Cellule Technique
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1
6060 GILLY
T. 071/863800
Mail : PermisUrbanisme@Charleroi.be

CHARLEROI
URBANISME

N° de dossier : CPURB/2025/0763.

DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.

Demande de SRL MARCINELLE SERVICES représentée par MELOTTE en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : Le placement d'une cabine électrique et la construction d'un volume annexe dédié aux compteurs électriques avec modification sensible du relief du sol à : Rue des Closières à 6032 Mont-sur-Marchienne.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.
Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.

Charleroi, le 15 octobre 2025

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général

ADMINISTRATION COMMUNALE DE CHARLEROI

Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin

CONTACT
Cellule Technique
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1
6060 GILLY
T. 071/863800
Mail : PermisUrbanisme@Charleroi.be

ANNEXE